

Un agriculteur malade attaque en justice le géant Monsanto

Le Croy 12/12/11

▶ Le tribunal de grande instance de Lyon examine aujourd'hui en audience civile la procédure en responsabilité introduite par un agriculteur charentais à l'encontre de la firme Monsanto.

▶ Souffrant d'une maladie professionnelle probablement liée à l'inhalation de l'herbicide Lasso, Paul François souhaite obtenir réparation de la part du fabricant.

à cette intoxication, il a dû ensuite plusieurs fois y retourner. Aujourd'hui encore, Paul François est un homme diminué par ce que la Mutualité sociale agricole a fini par reconnaître comme une maladie professionnelle. Pour cela, il lui a fallu se rendre à deux reprises devant le tribunal des affaires de Sécurité sociale, en première instance en 2008 à Angoulême, puis devant la chambre sociale de la cour d'appel de Bordeaux, qui en 2010 a confirmé cette reconnaissance.

Pour Paul François, il est clair que le sujet sera un jour aussi retentissant que le scandale de l'amiante.

Ces deux jugements et les expertises sur lesquelles ils s'appuient figurent au dossier de M^e Lafforgue, l'avocat de Paul François, qui s'attaque cette fois à Monsanto. On trouve aussi dans l'argumentaire du plaignant le fait que l'herbicide concerné, le Lasso, a été retiré du marché français seulement en 2007, alors qu'il l'avait déjà été en Belgique, au Royaume-Uni et dans d'autres pays. Par ailleurs, l'étiquette ne présentait pas d'avertissement explicite.

« Elle ne mentionnait pas la proportion de chlorobenzène dans la composition du produit, ni le danger d'inhaler », affirme aujourd'hui l'agriculteur, peu à peu devenu le porte-voix de collègues atteints comme lui de pathologies liées à une exposition aux produits phytosanitaires. « Notre association, nommée *Phyto-victimes*, reçoit des appels de toute la France. Nous rompons la loi du silence », souligne-t-il. Pour Paul François, il est clair que le sujet sera un jour aussi retentissant que le scandale de l'amiante. Le cabinet parisien auquel appartient M^e François Lafforgue est d'ailleurs spécialisé dans ce type d'affaires, puisqu'il a défendu l'association des victimes de l'amiante et celle des vétérans des essais nucléaires.

Aujourd'hui, au tribunal de grande instance de Lyon, on s'en tiendra au cas de Paul François. « La défense de Monsanto conteste la thèse de l'accident et a fortiori le lien entre son produit et la maladie de mon client », indique M^e François Lafforgue, qui a reçu les conclusions de la partie adverse. L'agriculteur sait lui aussi que la procédure sera longue. « Il y aura sans doute appel du jugement d'un côté ou de l'autre, mais je suis patient. Maintenant, c'est lancé et d'autres agriculteurs se préparent aussi à aller en justice », se réjouit-il.

AGNÈS MARRONCLE

LA ROCHELLE (Charente-Maritime)

De notre correspondante

Aujourd'hui, Paul François retourne devant un tribunal. « Cette audience, je l'attends depuis 2007 », déclare l'agriculteur de 48 ans, qui n'en est pas à sa première bataille judiciaire. « Celle-ci est la plus importante à mes yeux parce qu'on en vient au fond, à la responsabilité du fabricant du produit », la firme américaine Monsanto.

La dangerosité des pesticides pour la santé des agriculteurs n'était pas aussi connue qu'aujourd'hui, en avril 2004, quand ce céréalier de Bernac, en Charente, a eu un accident en nettoyant une cuve d'épandage. L'inhalation soudaine de l'herbicide Lasso resté au fond de la cuve l'a contraint à se rendre à l'hôpital. Souffrant de troubles neurologiques liés